



DELUBAC EMERGENTS

Part P FR0000993636

Reporting au 30 janvier 2026

SFDR Article 8

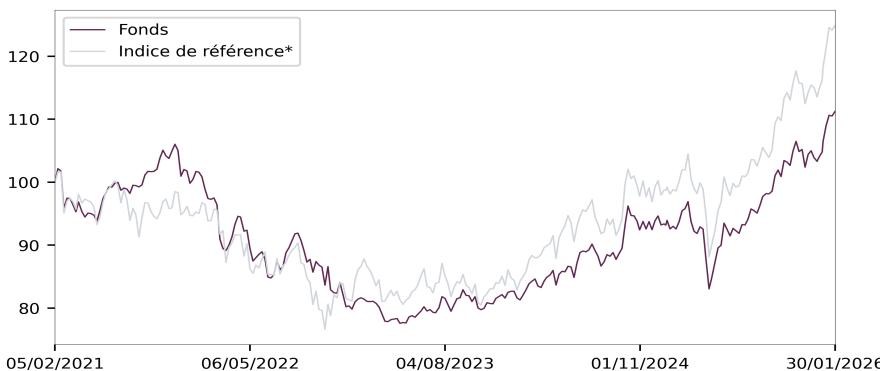
ACTIF NET DU FONDS : 1,34M€

VALEUR LIQUIDATIVE : 2 354,95€

COMMENTAIRE DE GESTION

En ce début d'année, les marchés émergents continuent d'afficher une forme insolente, surperformant largement, à l'instar de 2025, les grands indices des autres zones géographiques. A fin janvier, l'indice MSCI Emerging Markets s'apprécie de +7,4% en €, contre 1,4% pour le S&P; 500 ou encore 3,2% pour l'Eurostoxx50. Les raisons macroéconomiques sont multiples : envolée des matières premières, affaiblissement du dollar, politiques monétaires accommodantes... Même si la consommation intérieure reste décevante en Chine, toujours plombée par le secteur immobilier, les chiffres de croissance du PIB au T4 (+4,5% annualisé), sont ressortis meilleurs qu'attendus grâce au dynamisme des exportations. Seul vraie déception, le marché indien s'inscrit encore en baisse, plombé par une relance budgétaire jugée décevante. Nous avons d'ailleurs allégé notre exposition à ce marché au cours du mois (vente d'UTI India). Mais le récent accord entre l'Inde et les Etats-Unis sur des tarifs douaniers réduits à 15% pourrait être un catalyseur positif sur ce marché en berne depuis un an. Du côté des entreprises, les résultats au-dessus des attentes et les perspectives positives des grandes valeurs technologiques tels que TSMC, Samsung ou encore SK Hynix ont logiquement contribué très positivement. Et même si ce type de valeurs connaît un rallye boursier impressionnant depuis quelques mois, les valorisations, comparées à celles de leurs homologues américaines, restent toujours très abordables.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE BASE 100 SUR 5 ANS



Source : Delubac Asset Management, Bloomberg. Les performances passées ne sont pas indicatives des performances futures. Les rendements indiqués sont nets de frais de gestion mais bruts d'impôts pour l'investisseur. Les performances du fonds et celles de l'indice de référence sont calculées coupons nets réinvestis. Le calcul tient compte de tous les frais et commissions.

HISTORIQUE DES PERFORMANCES

Perf. cumulées	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Fonds	6.15%	4.48%	16.52%	18.73%	36.63%	17.59%	69.85%
Indice	7.46%	6.17%	20.63%	24.82%	42.26%	32.46%	137.56%
Écart	-1.31%	-1.68%	-4.11%	-6.09%	-5.64%	-14.88%	-67.71%
Perf. calendaires	2026 (YTD)	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Fonds	6.15%	12.48%	12.93%	3.36%	-21.51%	10.83%	2.87%
Indice	7.46%	17.76%	14.68%	6.11%	-14.85%	4.86%	8.54%
Écart	-1.31%	-5.28%	-1.76%	-2.75%	-6.65%	5.97%	-5.67%
Perf. annualisées	3 ans	5 ans	10 ans				
Fonds	10.96%	3.29%	5.44%				
Indice	12.47%	5.78%	9.04%				
Écart	-1.51%	-2.49%	-3.60%				

ÉQUIPE DE GESTION



Thomas RAFFY
Directeur de la gestion sous mandat

OBJECTIF DE GESTION

À travers une politique active d'allocation d'actifs et de sélection d'OPC spécialisés sur les marchés émergents, l'objectif est de rechercher une performance nette de frais de gestion supérieure à celle mesurée par l'indice MSCI Emerging Markets exprimé en euro (dividendes nets réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

SRI

+ faible	Risque	+ élevé
1	2	3

+ faible Rendement potentiel + élevé

Indicateur synthétique de risque et de rendement allant de 1 à 7. Il mesure le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel le capital des investisseurs est exposé. La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

HORIZON DE PLACEMENT : 5 ans

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Codes ISIN : FR0000993636
Ticker Bloomberg : DAMAPAE FP Equity
Forme juridique : Fonds Commun de Placement
Classification AMF : Sans classification
Eligibilité PEA : Non
Date de création du fonds : 22/09/2000
Date de création de la part : 22/09/2000
Indice de référence : MSCI Emerging Markets TR
Affectation des résultats : Capitalisation
Devise de référence : Euro
Pays de référence : France
Dépositaire : CACEIS Bank
Valorisateur : CACEIS Fund Administration
Valorisation : weekly
Centralisation : 12h00
Souscription initiale minimale : 100€
Souscription ultérieure minimale : 100€
Frais de gestion : 2.00% TTC maximum
Frais d'entrée : Néant
Frais de sortie : Néant
Commission de mouvement : Néant
Commission de surperformance : 15% TTC max. au-delà de la perf. de l'indice de référence lorsque la performance est positive

■ DISCLAIMER

Sources : Delubac Asset Management, Bloomberg et Sustainalytics.

(1) SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : règlement européen qui vise à améliorer la transparence et la comparabilité des informations sur la durabilité des produits financiers, notamment sur la manière dont sont pris en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Le règlement définit 3 types de produits : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG.

(2) SRI : Indicateur synthétique de risque et de rendement allant de 1 à 7. Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du Fonds et le risque auquel le capital des investisseurs est exposé. A risque plus faible (1), rendement potentiellement plus faible et à risque plus élevé (7), rendement potentiellement plus élevé. Le profil de risque n'est pas constant et pourra évoluer dans le temps.

(3) Commission de surperformance : la commission de surperformance est conforme aux guidelines Esma depuis le 1er janvier 2022

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont données à titre indicatif et s'apprécient à l'issue de la période de placement recommandée.

Les **fonds classés Article 9** ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

Les **fonds classés Article 8** sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.

Les **fonds classés Article 6** sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.

L'indice de l'OPC n'est pas aligné avec les caractéristiques ESG promues par l'OPC.

© 2024. Sustainalytics. Tous droits réservés. Les informations, données, analyses et opinions contenues dans le présent document : (1) sont la propriété de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs de contenu ; (2) ne peuvent être copiées ou redistribuées, sauf autorisation ; (3) ne constituent pas un conseil en investissement ni une approbation d'un produit ou d'un projet; (4) sont fournies uniquement à titre d'information ; et (5) ne sont pas garanties comme étant complètes, exactes ou opportunes. Sustainalytics et ses fournisseurs de contenu ne sont pas responsables des décisions commerciales, des dommages ou autres pertes liés à ces données ou à leur utilisation. L'utilisation des données est soumise aux conditions disponibles sur <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.

© 2024. Sustainalytics. All Rights Reserved. The information, data, analyses and opinions contained herein: (1) includes the proprietary information of Sustainalytics and/or its content providers; (2) may not be copied or redistributed except as specifically authorized; (3) do not constitute investment advice nor an endorsement of any product or project; (4) are provided solely for informational purposes; and (5) are not warranted to be complete, accurate or timely. Neither Sustainalytics nor its content providers are responsible for any trading decisions, damages or other losses related to it or its use. The use of the data is subject to conditions available at <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.

Les informations présentées ci-dessus ne constituent ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. La valeur de l'investissement peut varier au gré des fluctuations du marché et l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant de capital investi, les OPC n'étant pas garantis en capital. L'accès aux produits et services présentés ici peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Le traitement fiscal dépend de la situation de chacun. Avant toute souscription et pour toute information complémentaire sur les caractéristiques, les risques et les frais de l'OPC, l'investisseur est invité à lire les documents réglementaires disponibles sur la page de chaque OPC ou disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion : Delubac Asset Management - 10 rue Roquépine - 75008 Paris - www.delubac-am.fr - info@delubac-am.fr.

Delubac Asset Management - SAS au capital de 1 147 430,17€- Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 430 045 229 - Société de gestion de portefeuille agréée AMF n° GP00-009